

**Décision n° 2024-32 portant délégation de signature à Madame Anne Frizon de Lamotte  
en qualité de secrétaire générale par intérim**

**La directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques,  
agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12 et 24 ;
- Vu le décret n° 2023-1189 du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;
- Vu la décision n°2021-13-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia Lefébure en tant que directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;
- Vu la décision n°2024-007-IA du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Alessia Lefébure, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu la décision n°2022-31 du 1er octobre 2022 portant subdélégation de signature de Madame Alessia Lefébure, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers à Madame Gaëlle Malécot-Tamborini, secrétaire générale de l'Institut Agro Rennes-Angers,
- Vu la décision 2024-30 du 26 août 2024 portant nomination de Madame Anne Frizon de Lamotte, secrétaire générale adjointe, en qualité de secrétaire générale par intérim,
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

**Décide**

**Article 1er – Fin de délégation**

La décision n°2022-31 du 1er octobre 2022 portant subdélégation de signature de Madame Alessia Lefébure, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers à Madame Gaëlle Malécot-Tamborini, secrétaire générale de l'Institut Agro Rennes-Angers est abrogée à compter du 28 août 2024.

**Article 2 – Champ d'application de la délégation de signature en matière de budget**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est accordée à Madame Anne Frizon de Lamotte, secrétaire générale par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, dans le cadre limité à l'exécution du budget propre de l'école :

- tous les actes et attestations relatifs aux dépenses, notamment les engagements juridiques et la certification des services faits valant ordre de payer ;
- tous les actes et attestations relatifs aux recettes ;
- tous les actes et attestations relatifs aux services rendus.

### **Article 3 – Champ d'application de la subdélégation de signature**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Madame Anne Frizon de Lamotte, secrétaire générale par intérim de l'Institut Agro Rennes Angers, à l'effet de signer tous les actes et attestations dans les domaines suivants :

- En matière de gestion des personnels de l'école :
  - les contrats de travail et leurs avenants ;
  - tous les actes et attestations relatifs à la gestion des personnels titulaires ou contractuels ;
  - les ordres de mission en France métropolitaine pour l'ensemble des personnels ; les ordres de mission hors France métropolitaine pour l'ensemble des personnels ;
  - les conventions d'accueil de stagiaires dans les services de l'Institut Agro Rennes-Angers et tous les actes et attestations y afférent.
  
- En matière de gestion de la scolarité de l'école :
  - les conventions de formation initiale et continue des étudiants et stagiaires dans le respect des tarifs en vigueur ;
  - tous les actes, décisions et attestations relatifs aux enseignements effectués dans le cadre des lettres d'engagement de vacataires et des contrats de vacations ;
  - les conventions de stage et de césure tutorée des étudiants ;
  - les conventions de suspension temporaires d'études pour une période de césure ;
  - les conventions d'accueil de stagiaires sans gratification des étudiants d'autres établissements ;
  
- En matière de gestion des locaux de l'école interne :
  - les conventions de mise à disposition de locaux et autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à l'exception des concessions de logement (y compris sans-astreinte).
  
- En matière de contrats, conventions et marchés limités au périmètre de l'école et relevant de son budget propre intégré :
  - les contrats conventions et marchés avec un impact financier au crédit de l'établissement, dans la limite de 500 000 euros HT ;
  - les contrats conventions et marchés avec un impact financier au débit de l'établissement, dans la limite de 500 000 euros HT.

Conformément à l'article 9 du décret précité, les contrats, conventions et marchés signés dans le cadre de la présente délégation font l'objet d'un compte rendu devant le conseil d'administration.

- En matière de brevets et de propriété intellectuelle limités au périmètre de l'école :
  - les dépôts de brevets et de titre de propriété intellectuelle dans la limite de 20 000 HT par dépôt, et tous les documents s'y rapportant.

### **Article 4 – Date d'effet – Durée**

La présente délégation prend effet le 28 août 2024.

Elle prendra fin à la date de prise de fonction du ou de la secrétaire général.e de l'Institut Agro Rennes-Angers.

### Article 5 – Modalités de signature

Madame Frizon de Lamotte pourra utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Rennes-Angers.

### Article 6 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

### Article 7 – Exécution

Le secrétariat général de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

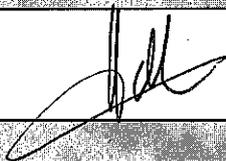
Fait à Rennes, le 26 août 2024



  
Alessia LEFEBURE

**Signature du délégataire de l'ordonnateur secondaire servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par décret n°2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

A Rennes, le 27/08/2024



Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.